



Dossier : MAIF

Le contrat auto-mission

Les membres de notre association, bénévoles ou salariés, peuvent être amenés à utiliser leurs véhicules personnels dans le cadre des missions qui leur sont confiées. Le contrat auto-mission se substitue purement et simplement au contrat d'assurance couvrant habituellement le véhicule utilisé pour les besoins de l'association.

Ce contrat est à souscrire auprès de notre conseiller Pôle Associations et Collectivités au **09.78.97.98.99**. Il suffit de lui déclarer le nombre total et l'identité des personnes susceptibles d'utiliser leur véhicule personnel dans le cadre de missions.

Ce contrat doit impérativement être souscrit avant le départ en mission.

Pour toute auto-mission inférieure à 30 jours, il est appliqué le tarif minimum couvrant 30 jours soit approximativement 32 €.

En cas de sinistre :

- Se reporter aux conditions générales du Contrat auto-mission et respecter les instructions.
- Une attestation de mission doit être renseignée, signée par le responsable de la collectivité et renvoyée à la MAIF. Cette attestation figure dans le document d'information adressé au bénéficiaire des garanties.
- Un constat amiable doit systématiquement être rempli par le bénéficiaire et remis au responsable de la collectivité.
- La déclaration de sinistre doit être faite par la collectivité en utilisant son numéro sociétaire.



| Pôle Administratif et Financier